

dans nos océans, considérés comme des puits perdus sans fond, empêche la création d'oxygène. Les organismes minuscules de l'océan qui produisent 70 p. 100 de notre oxygène sont détruits par les polluants qu'on y déverse chaque jour. Sait-on combien on mettra de temps à détruire entièrement ces organismes?

Nous participons à un programme mondial qui tend à enrayer la production de l'oxygène. Avant longtemps, il ne restera plus d'oxygène. Ce sera la fin de toute forme de vie. Le Canada, à cause de sa situation et de la quantité relative de polluants qu'il déverse dans les océans, ne peut peut-être pas accomplir des prodiges. Toutefois, il peut faire quelque chose. Nous devons prendre des mesures concrètes et énergiques, qui convaincront les autres membres des Nations Unies d'adopter la même ligne de conduite.

Les études ont montré que le DDT et les pesticides semblables vivent presque indéfiniment dans l'océan. Les phytoplanctons forment la base des organismes producteurs de protéines, qui captent la lumière du soleil. Par un procédé de photosynthèse, ils produisent les protéines, éléments constitutifs de la vie animale. Celles-ci se trouvent détruites à cause des milliards de gallons de produits chimiques ou d'effluents déversés dans nos cours d'eau par les municipalités et l'industrie. Ces substances finissent par atteindre les océans.

Il est une autre question dont le gouvernement devrait s'inquiéter: la pollution de l'air. Jusqu'ici, le gouvernement n'a fait qu'une simple déclaration, qui se trouve insérée dans le bill à l'étude. Inutile de répéter que, aux États-Unis, les automobiles causent 60 p. 100 de la pollution de l'air. Les gaz d'échappement, combinés avec les carburants des fusées, les insecticides et la fumée des usines et des incinérateurs, détruisent l'oxygène. La vie humaine en souffre; notamment, le fœtus que porte la mère peut être atteint.

Le gouvernement se refuse à reconnaître la gravité de la situation en ce qui concerne la teneur de l'air en anhydride sulfureux, en oxyde de carbone et en résidus solides. J'ignore si la constitution mentionne le contrôle de l'air. Le gouvernement ne devrait pas se contenter d'exprimer verbalement son inquiétude à ce sujet sans indiquer les mesures qu'il compte prendre pour lutter contre la pollution de l'air. Dans ce domaine, il ne suffit pas d'une mesure analogue à la loi sur la protection des eaux. Sinon, nous aurions un nouvel ensemble de normes qui n'entreraient en vigueur qu'avec l'accord des provinces. Tout règlement ou loi serait dénué de sens s'il n'était édicté avec l'accord des autorités qui ont le pouvoir constitutionnel de traiter de ces questions.

Une conférence réunira bientôt le premier ministre (M. Trudeau) et les représentants des provinces. Le gouvernement aura ainsi l'occasion de prendre des mesures immédiates. Les participants devront faire table rase de leurs divergences de vues sur la constitution et s'efforcer de donner au gouvernement fédéral le pouvoir d'intervenir en matière écologique. Puisque le problème est d'une portée nationale, c'est au niveau national qu'il faut s'efforcer de le résoudre et non par des tentatives dispersées au niveau provincial.

Sur un autre plan, le gouvernement ne semble guère se préoccuper de l'expansion démographique. Les savants et les biologistes ont prédit l'effectif de la population mondiale pour 1975, 1980 et pour l'an 2000. Parallèlement à un programme de contrôle de l'environnement et de lutte contre la pollution de l'air, de la terre, des eaux, des denrées alimentaires, etc., on doit établir un programme mondial de limitation de la croissance démographique. Si notre population a doublé d'ici l'an 2000, la pollution aura également doublé. En ce qui concerne la pollution, il se pose aussi un problème de multiplication.

Même si le gouvernement déclare qu'il s'inquiète du milieu, le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social ne se soucie pas de la limitation des naissances, de la planification familiale et d'une augmentation nulle de la population. Le ministère ne considère pas que cette question est d'un immense intérêt. Une population accrue contribuera peut-être à éliminer la vie d'ici les deux, trois ou quatre prochaines générations. Même un gouvernement qui ne s'intéresse pas au chômage devrait sortir de sa léthargie sur cette question. Le gouvernement devrait faire plus que présenter un bill bien rédigé dans l'espoir que la publicité et la machine de propagande induiront les Canadiens à croire que quelque chose se fait réellement.

Le ministre des Pêches et des Forêts (M. Davis) fait très bonne figure. Il est habile à faire des déclarations lorsqu'il est interviewé à la télévision. L'une de ses phrases favorites en ce qui concerne la pollution est que l'industrie doit garder ses polluants à l'intérieur de son installation et recycler l'eau qu'elle utilise. L'industrie de la pulpe et du papier ne peut être autorisée à déverser des effluents dans aucune masse d'eau. Elle doit posséder un système d'eau en circuit fermé. La seule eau perdue par suite de la production industrielle devrait se faire par absorption ou évaporation. Ni le ministre ni le gouvernement n'ont pris de mesures pour exiger que toute industrie au Canada satisfasse à ces exigences. C'est simplement une déclaration et un peu de propagande. Comment quelqu'un peut-il croire en un gouvernement qui déclare son intention de faire quelque chose et ne le fait pas? Comment pouvons-nous ajouter foi à toutes les déclarations du gouvernement sur le milieu?

Même si le ministère des Pêches possède l'autorité et la compétence entières, il n'y a eu aucune initiative concrète pour empêcher la pollution de notre milieu. C'est le seul ministère fédéral qui ait pleine autorité. Il est vrai que le ministère a pris certaines mesures à la suite desquelles des industries de pulpe ont été traduites devant les tribunaux. Une société de pulpe dans ma circonscription s'est vue imposer une amende de \$3,000 pour avoir transgressé la loi des pêcheries. Cela n'a pas empêché la pollution. Il est vrai que la société est à préparer un plan pour le présenter au ministère des Pêches. Cependant, ce plan ne comporte pas de disposition pour que cette société contienne son système d'eau à l'intérieur de son installation, utilise toujours la même eau et récupère les produits chimiques qu'elle y introduit. On n'exige rien de la sorte. Au fond, cette amende de \$3,000, ou que sais-je, est une licence pour continuer de polluer les eaux en dehors du port. Et la situation est la même dans des milliers de cas un peu partout au Canada.